



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
19 juin 2023
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-dix-huitième année

Lettres identiques datées du 15 juin 2023, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et à la Présidente du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Bien que le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Conseil des droits de l'homme et la Cour internationale de Justice lui aient instamment demandé, de manière claire et à plusieurs reprises, de mettre fin à toutes les activités de colonisation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, Israël, Puissance occupante, poursuit sa campagne de colonisation, violant systématiquement et en toute impunité les obligations juridiques qui lui incombent en vertu du droit international, notamment la Charte des Nations Unies, la quatrième Convention de Genève et toutes les résolutions pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies.

Bien qu'il ait aussi été demandé, entre autres choses, à tous les États et à toutes les organisations internationales « d'appliquer activement des politiques assurant le respect de leurs obligations au titre du droit international en ce qui concerne toutes les pratiques et mesures israéliennes illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier les activités d'implantation » et « de ne pas reconnaître le maintien de la situation créée par des mesures qui sont illégales au regard du droit international, dont celles visant à faire avancer l'annexion du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et des autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, et de ne pas prêter aide ou assistance en la matière », et bien que l'Assemblée générale ait constamment demandé « que soient envisagées des mesures de responsabilisation, comme le prescrit le droit international, étant donné que les exigences en vue d'un arrêt immédiat et complet de toutes les activités de peuplement [...] n'ont pas été satisfaites » et que le Conseil de sécurité, dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), ait spécifiquement demandé à tous les États « de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967 », Israël continue d'échapper aux conséquences de ses actes, ce qui l'encourage de plus en plus à enfreindre la loi, tandis que la



communauté internationale continue de faillir à ses responsabilités de l'amener à répondre de ses crimes de guerre.

C'est dans le contexte de cette réalité déplorable que le Gouvernement israélien avance sans vergogne dans la réalisation de ses objectifs coloniaux, le projet de construction de 4 000 nouvelles unités de peuplement ayant été récemment mis au jour. Il continue de promouvoir de manière agressive le transfert de colons israéliens dans la Palestine occupée, y compris à Jérusalem-Est, certains responsables ayant publiquement appelé au transfert d'un demi-million de colons en plus des 750 000 qui ont déjà été transférés illégalement. Le Gouvernement israélien continue également de procéder à la saisie et à la destruction d'habitations et de biens palestiniens et au déplacement forcé de civils palestiniens, et de permettre et de soutenir les actes de violence et de terreur perpétrés par les milices et les bandes organisées de colons. Toutes ces mesures servent les mêmes objectifs, illégaux et destructeurs, de colonisation, d'annexion et de nettoyage ethnique.

C'est également dans ce but qu'Israël maintient son projet de coloniser la zone dite « E1 » située au cœur de la Cisjordanie occupée, tentant ainsi de créer une continuité d'implantations entre la colonie de Maalé Adoumim et Jérusalem et de rompre concrètement la continuité territoriale palestinienne en séparant les parties nord et sud de la Cisjordanie. Ces mesures illégales ont un objectif clair, à savoir l'annexion de ces colonies.

L'organisation israélienne « La paix maintenant » a déclaré que l'accélération de la construction dans la zone E1 était une nouvelle étape dans la politique de l'actuel Gouvernement israélien, qui, depuis son arrivée au pouvoir, établissait de nouvelles colonies, faisait revenir les colons dans le nord de la Cisjordanie et s'attelait à présent à créer les conditions propices à l'annexion de la Cisjordanie [...] Ce gouvernement annexionniste et favorable aux colons semblait continuer d'agir dans la poursuite d'un projet systématique qui conduisait à une réalité d'apartheid, compromettant les chances de parvenir à une solution politique au conflit opposant Israéliens et Palestiniens.

Sans cette solution juste et n'ayant aucun compte à rendre, Israël, Puissance occupante, poursuit ses agressions à l'endroit de la population civile palestinienne, notamment ses attaques contre les enfants.

Parmi les dernières victimes de la brutalité israélienne contre le peuple palestinien, l'on compte un petit garçon âgé de 2 ans, Mohammed Haïtham Ibrahim Tamimi, mort le 5 juin d'une balle à la tête après avoir été délibérément pris pour cible, ainsi que son père, par des soldats israéliens tirant à balles réelles lors d'un raid lancé le 1^{er} juin sur le village de Nabi Saleh, village qui subit les attaques et la répression constantes des forces d'occupation israéliennes et des colons. Mohammed est le vingtième enfant palestinien tué par balle par Israël en 2023. Il s'agit d'un autre crime de guerre israélien commis contre un enfant innocent et sans défense, qui reste impuni.

Hier également, un jeune Palestinien de 19 ans, Fares Abdoul Mounim Hachach, a été tué par les forces d'occupation israéliennes lors d'un autre raid militaire lancé sur le camp de réfugiés de Balata à Naplouse. Fares a été pris pour cible et touché par balle au thorax, à l'abdomen et aux membres inférieurs. Huit autres Palestiniens ont été blessés lors de l'assaut israélien contre le camp.

Chaque jour, par chacun de leurs actes, les forces d'occupation israéliennes prouvent leur mépris total pour la vie des Palestiniens, y compris celle des enfants. Loin d'être des conséquences hasardeuses et non intentionnelles de l'occupation, ces actes sont indispensables pour imposer cette occupation.

La répression violente du peuple palestinien, consistant à susciter chez lui la peur et la terreur, à lui faire subir pertes et traumatismes, à incarcérer la population et à réprimer toute forme de résistance légitime face à cette occupation qui dure depuis 56 ans, est le principal moyen qu'emploie Israël pour s'assurer le contrôle continu des terres palestiniennes et faciliter ses activités de colonisation et d'annexion. Ces agissements constituent des violations délibérées, interdépendantes et graves commises par Israël, Puissance occupante, son armée et ses milices de colons.

Les paroles de condamnation ne suffisent pas à elles seules à remédier à cette réalité insondable ; il est temps de traduire ces condamnations des politiques et pratiques illégales d'Israël en mesures sérieuses et concrètes visant à l'amener à répondre de ses actes. Toute forme d'aide quelle qu'elle soit apportée à cette politique d'apartheid coloniale illégale doit cesser. L'entreprise de colonisation israélienne, qui se poursuit dans un mépris flagrant pour le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, la Cour internationale de Justice et l'ensemble de la communauté internationale, ne doit pas rester sans conséquences. Israël doit être amené à répondre de ses agressions contre le peuple palestinien, notamment la prise pour cible systématique d'enfants palestiniens, qui sont tués et blessés, arrêtés et détenus, privés de leurs droits fondamentaux et soumis à des traumatismes indicibles. Pour cela, il faut commencer par inscrire Israël au nombre des auteurs de violations des droits des enfants. Les responsables, les militaires et les colons israéliens doivent assumer les conséquences de leurs crimes.

Le refus d'Israël de se conformer au droit international montre qu'il n'y a aucun autre moyen de mettre un terme à ces crimes et de dissuader leurs auteurs de s'y livrer. Il est urgent d'agir afin de protéger le peuple palestinien et de préserver les chances de parvenir à une solution juste qui garantirait l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et la réalisation de la paix et de la sécurité dont il est, ainsi que notre région, privé depuis si longtemps. Nous demandons donc de nouveau à la communauté internationale, notamment au Conseil de sécurité, d'agir immédiatement afin de faire respecter l'état de droit et d'assumer les responsabilités qui sont les siennes et dont elle ne s'est toujours pas acquittée s'agissant de la question de Palestine.

La présente lettre fait suite aux 792 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet des injustices historiques que continue de subir le peuple palestinien et des crimes perpétrés par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 31 mai 2023 (A/ES-10/940-S/2023/396), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**